

à leurs tribus respectives. Le département des affaires des Sauvages a coopéré le plus cordialement du monde avec le nôtre au règlement de tous ces détails; et des remerciements sont dus, pour leurs services aussi effectifs qu'appréciés, à M. Wadsworth, inspecteur des agences pour la surintendance du Nord-Ouest, ainsi qu'aux autres agents des Sauvages.

Il n'y a pas eu moins de 602 certificats émis par M. Goulet, en faveur des Métis compris dans les traités qui se sont séparés de leurs tribus respectives l'été dernier; 267 autres en faveur des héritiers de Métis décédés, et finalement 290 à des personnes qui étaient domiciliées au Nord-Ouest lors du transfert, et qui se trouvaient alors être dans les conditions requises pour être classées comme Métis conformément aux dispositions des actes du parlement et des arrêtés du conseil, passés de temps à autre à ce sujet. L'on devrait limiter un temps après lequel ces réclamations ne pourront plus être produites; et selon toute probabilité cette date pourrait convenablement être fixée à la suite du rapport final de M. Goulet, l'automne prochain.

SOURCES THERMALES DE BANFF.

La découverte de plusieurs sources d'eau chaude minérale, donnant l'indice de grandes propriétés sanitaires et curatives, a provoqué un arrêté du conseil en date du 25 novembre 1885. Il réserve pour des fins et usages publics certains terrains circonvoisins de sources thermales, dans les territoires du Nord-Ouest, à proximité de la gare de Banff, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le district provisoire d'Alberta. Vers la même époque, M. H. Sugden Evans, ci-devant analyste public du gouvernement fédéral, transmettait à M. Charles Drinkwater, le secrétaire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le rapport suivant de son analyse chimique des eaux de deux de ces sources :

“ J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de mon analyse des échantillons d'eaux minérales puisées aux sources sulfureuses près de la station de Banff, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les montagnes Rocheuses, qui m'ont été envoyés à cet effet.

“ J'ai reçu d'abord deux bouteilles à vin de ces eaux, étiquetées, l'une : ‘eau des sources sulfureuses les plus chaudes, Banff, 1er juin 1885—température 110 degrés au jaillissement du roc’;—l'autre : ‘eau de la source la moins chaude dans la caverne’. Plus tard, j'ai reçu de vous deux autres cruches portant pour étiquettes respectives, ‘n° 1’ et ‘n° 2,’ eau minérale. Vous m'avez ensuite informé, le 22 octobre dernier, que le contenu de la cruche ‘n° 1’ était de l'eau de la source thermale dite la plus chaude (puisée à deux milles de la caverne). Sa température à la source était de 112°.

“ Le n° 2 contient de l'eau de la source dans la caverne, dont la température est de 89°.

“ J'ai fait mon analyse sous cette désignation de nos 1 et 2, correspondant à la définition donnée ci-dessus.

“ N° 1.—A l'ouverture des échantillons,—bouteille à vin et cruche,—l'eau en était parfaitement limpide et incolore; celle de la bouteille avait déposé une couche noirâtre considérable de matière organique, et il s'en est dégagé une légère odeur de soufre; elle s'est volatilisé, subtilement, après exposition de l'eau à l'air. Elle provenait selon toute probabilité d'une légère action absorbante de cette matière organique sur les sulfates alcalins; car l'eau de la cruche était entièrement